

Adrien WEIL
Avocat au Barreau de Paris

***VOUS FAITES L'OBJET D'UNE ANNULATION DE
PERMIS POUR SOLDE DE POINTS NUL***

Votre solde de points est nul. Par conséquent, vous avez reçu un courrier en recommandé sur lequel est inscrit en haut à droite : 48 SI.

La réception de l'acte administratif référencé 48 SI correspond à la notification de l'annulation de votre permis de conduire et de l'injonction de le restituer à la Préfecture dans un délai de dix jours.

Comment récupérer un nouveau permis de conduire ?

- Restitution à la Préfecture.

Il est indispensable de restituer son permis de conduire auprès de la Préfecture ou de la sous-Préfecture dans les plus brefs délais. La notification du formulaire 48 SI vous interdit de conduire pendant une durée de six mois (un an si votre permis de conduire a moins de trois ans ou en cas de deuxième annulation).

Cependant, ce délai court à compter de la remise du permis à la Préfecture et non, au jour de la réception du recommandé.

- Visite médicale et test psychotechnique.

Il s'agit d'une simple formalité. Il est néanmoins conseillé de faire la demande de passage rapidement dès la remise du permis de conduire dans la mesure où les délais d'attente peuvent être longs selon les régions.

Adrien WEIL

Avocat au Barreau de Paris

- Repasser l'examen du permis de conduire.

Dans l'hypothèse où votre permis de conduire est annulé pour une durée de six mois, vous devez repasser l'examen théorique du permis de conduire : le fameux Code. Vous avez la possibilité de passer cette épreuve pendant les six mois d'interdiction. Aucun texte ne vous contraint de patienter pendant un semestre pour repasser le permis de conduire.

Astuce : l'examen théorique du permis de conduire peut être passé en candidat libre. Il suffit de s'inscrire à la Préfecture qui vous communiquera la date de passage. Ce procédé ne vous coûtera que le prix du DVD acheté pour réviser.

En revanche, si votre permis de conduire est invalidé pour un an, il conviendra de repasser l'examen théorique mais aussi l'examen pratique du permis de conduire. L'inscription à l'auto-école devient alors indispensable.

- Conduire prudemment.

Les démarches faites, vous recouvrez le droit de conduire à l'expiration du délai d'interdiction.

Vous disposez alors d'un permis de conduire « probatoire » doté d'un capital de six points. Celui-ci sera majoré de deux points tous les ans sans infraction, pendant trois années.

Je vous conseille de vérifier votre solde de points régulièrement pour éviter toute nouvelle surprise. Il est possible de mettre en place des moyens de défense efficaces pour contester les pertes de points subies.

Adrien WEIL

- 2 -

Adrien WEIL

22, Avenue de l'Observatoire – 1^{er} étage – 75014 Paris – Palais E2085

Téléphone : 06 74 72 66 25 - Télécopie : 01 45 38 57 10

eMail : weil.avocat@hotmail.fr Site internet : www.avocat-weil.com

Membre d'une Association Agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté